



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNITED NATIONS DECADE ON
ECOSYSTEM RESTORATION
2021-2030



Règlement européen sur la restauration de la nature

18 Novembre 2025 – Journée « polliniseurs » Nouvelle Aquitaine

SOMMAIRE

Restauration des pollinisateurs

Introduction : état du droit de l'UE ; état des lieux en France

- (1) Contexte et objectifs généraux du Règlement
- (2) Cibles et échéances du Règlement
- (3) Le plan national de restauration

1. Contexte et objectifs généraux du Règlement restauration

Objectifs généraux du Règlement

a) **rétablir** sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la **résilience des écosystèmes** dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés

Article 1

b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière **d'atténuation du changement climatique, d'adaptation** à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols

d) respecter les **engagements internationaux** de l'Union

c) renforcer la sécurité alimentaire

Le règlement :

- ⇒ **Contribute au Cadre mondial** adopté lors de la COP 15 de la Convention sur la biodiversité à Montréal fin 2022 ;
- ⇒ **Fait partie intégrante de la Stratégie biodiversité de l'Union européenne** à l'horizon 2030 (publiée en 2020) ;
- ⇒ **S'appuie sur les législations préexistantes** (Directive Habitats faune flore et Oiseaux, Directive cadre sur l'eau, Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin)
- ⇒ **Vise à associer les objectifs climatiques et de protection de la biodiversité**

1. Contexte et objectifs généraux du Règlement restauration

- Un texte **progressif** avec des cibles aux horizons **2030, 2040, et 2050**
- Des objectifs de moyens (mettre en œuvre des mesures), et de résultats (atteindre des cibles chiffrées) pour la restauration écologique des écosystèmes
- **IMPORTANT :** La restauration écologique consiste à **rétablissement le bon fonctionnement écologique d'un écosystème** (en réduisant ou levant des pressions, en réalisant des travaux de génie écologique ou par une gestion écologique des milieux...)
- Un texte en deux volets :

1

Renforcer les directives existantes

Mettre en œuvre des mesures de restauration des **habitats et espèces dits d'intérêt communautaire**

Objectifs sur des **surfaces d'habitats**

2

Restaurer les écosystèmes au sens large

Mettre en œuvre des mesures de restauration sur les **écosystèmes agricoles, forestiers, aquatiques et urbains**

Objectifs sur des **indicateurs** à la hausse jusqu'à atteindre un seuil satisfaisant

2. Cibles et échéances du Règlement



Restaurer les habitats d'intérêt communautaire (DHFF) et les habitats d'espèces (DHFF et DO) (article 4)

Restaurer 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040, 90% d'ici 2050 (ex. d'HIC "polliniseurs friendly": Prairies naturelles et semi-naturelles, fourrés sclérophylles, Broussailles tempérées et landes)

Objectif transversal de connaissance : connaître l'état de conservation de tous les habitats d'intérêts communautaire terrestres et habitats marins en 2040 (ou 2050 pour les sédiments meubles en milieu marin), enjeu de mise en œuvre de certains indicateurs (et déjà à 90% d'ici 2030 pour les habitats terrestres!)

Augmenter les espaces verts en milieux urbains (art 8)

Inverser le déclin des polliniseurs (art. 10) : d'ici à 2030, mesuré par l'EUPOMS ; puis restauration jusqu'à des niveaux déterminés ; on mesure « l'abondance » et la « diversité » des polliniseurs.

Synergies/ co-bénéfices

IMPORTANT : Année de référence = rapportage 2025

2. Cibles et échéances du Règlement



Restaurer les écosystèmes agricoles (art. 11) de manière à:

- Atteindre une tendance positive sur au moins 2 des 3 indicateurs suivants jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant (un indicateur pourra être écarté): Papillons de prairies ; Stock de carbone organique dans les terres cultivées; part des terres agricoles avec des particularités topographiques à haute diversité
- Atteindre une augmentation de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles , base 100 en 2025 , atteindre 110 en 2030, 120 en 2040, 130 en 2050
- Restaurer les tourbières drainées (cibles spécifiques)

Synergies/ co-bénéfices

Restaurer les écosystèmes forestiers (art 12)

IMPORTANT : Année de référence = rapportage 2025

Mutualiser les messages clefs: s'inscrire sous la bannière "Restauration de la Nature"

- S'approprier les objectifs du règlement restauration de la nature

Les 18 cibles du RRN :

| | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|
| Connaissance de l'état des HIC d'ici à 2030 | Mettre en place des mesures de restauration des HIC et habitats d'espèces (30/60/90) et avoir une tendance positive de l'état | Augmenter l'abondance et la diversité des polliniseurs | Augmenter l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles (110 120 130) | Augmenter l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers | Augmenter l'indice des papillons de prairies |
| Augmenter la diversité des essences forestières | Augmenter la diversité d'âge des peuplements forestiers | Augmenter la connectivité des peuplements forestiers | Eliminer les obstacles à la continuité des eaux de surface | Augmenter les particularités topographiques à haute diversité | Augmenter le bois mort sur pied |
| Augmenter le bois mort au sol | Augmenter le stock de carbone organique des sols cultivés | Augmenter Le stock de carbone organique en forêt | Augmenter la part d'essences autochtones en forêt | Restaurer les tourbières drainées | Augmenter la connectivité des forêts |

Logique de co-bénéfices / de mutualisation / de cohérence et d'articulation / d'intégration environnementale dans les secteurs d'activités.

3. Le plan national de restauration: cadre général

Ce qui est défini au niveau européen :

Chaque Etat-membre doit élaborer un Plan national de restauration décrivant les mesures mises en œuvre pour atteindre les cibles du Règlement, publié à l'été 2027 (puis révisé avant 2032, 2042, 2052...)

Les **modalités de calcul des indicateurs** sont définies au niveau communautaire

Ce qui est défini au niveau national :

Une flexibilité importante est laissée aux Etats membres :

1. **Le choix de certains des indicateurs parmi une liste** (indicateurs agricoles et forestiers) ;
2. **Le niveau satisfaisant à atteindre** pour les indicateurs ;
3. **Le type et la localisation des mesures de restauration** mises en œuvre (liste indicative en Annexe 7)

FORMAT UNIQUE, élaboré et publié par la Commission européenne

- Les mesures devront être associées à un objectif indicatif de **surface** à couvrir et une localisation indicative, afin d'atteindre les objectifs du Règlement
- Les mesures doivent être rattachées prioritairement à un objectif du règlement, mais peuvent être rattachées à d'autres objectifs
- Les mesures pourront être des mesures de **différentes échelles** (national à local)
- Les mesures devront être rattachées à une **typologie de mesures** produite par la Commission



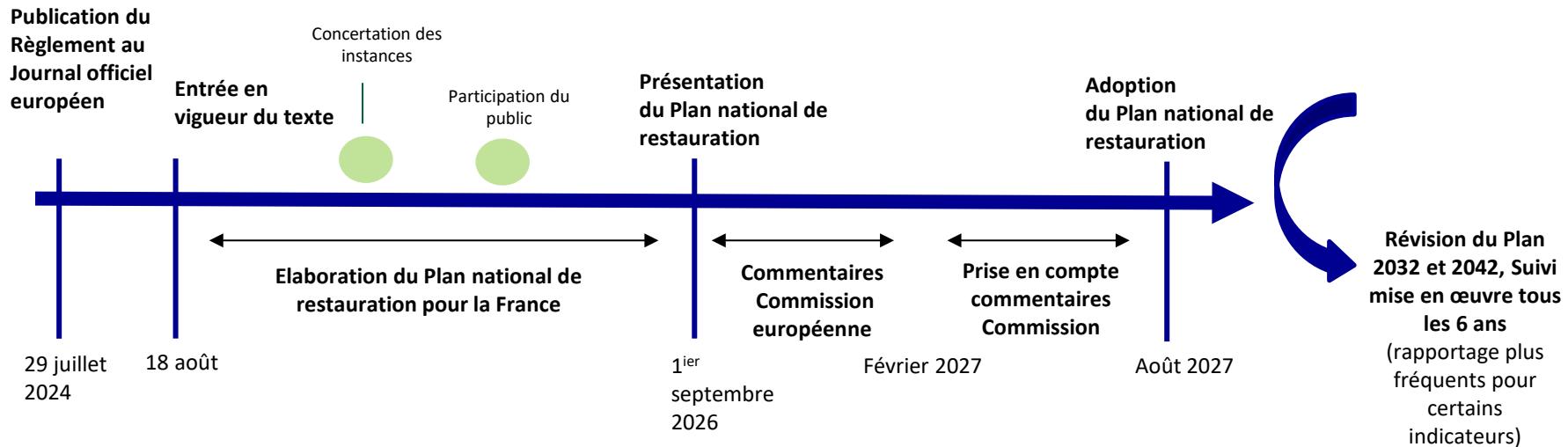
3. Le plan national de restauration: cadre général

Exemples de mesures de restauration pour les écosystèmes agricoles et forestiers - extrait de la liste indicative de l'Annexe 7 :

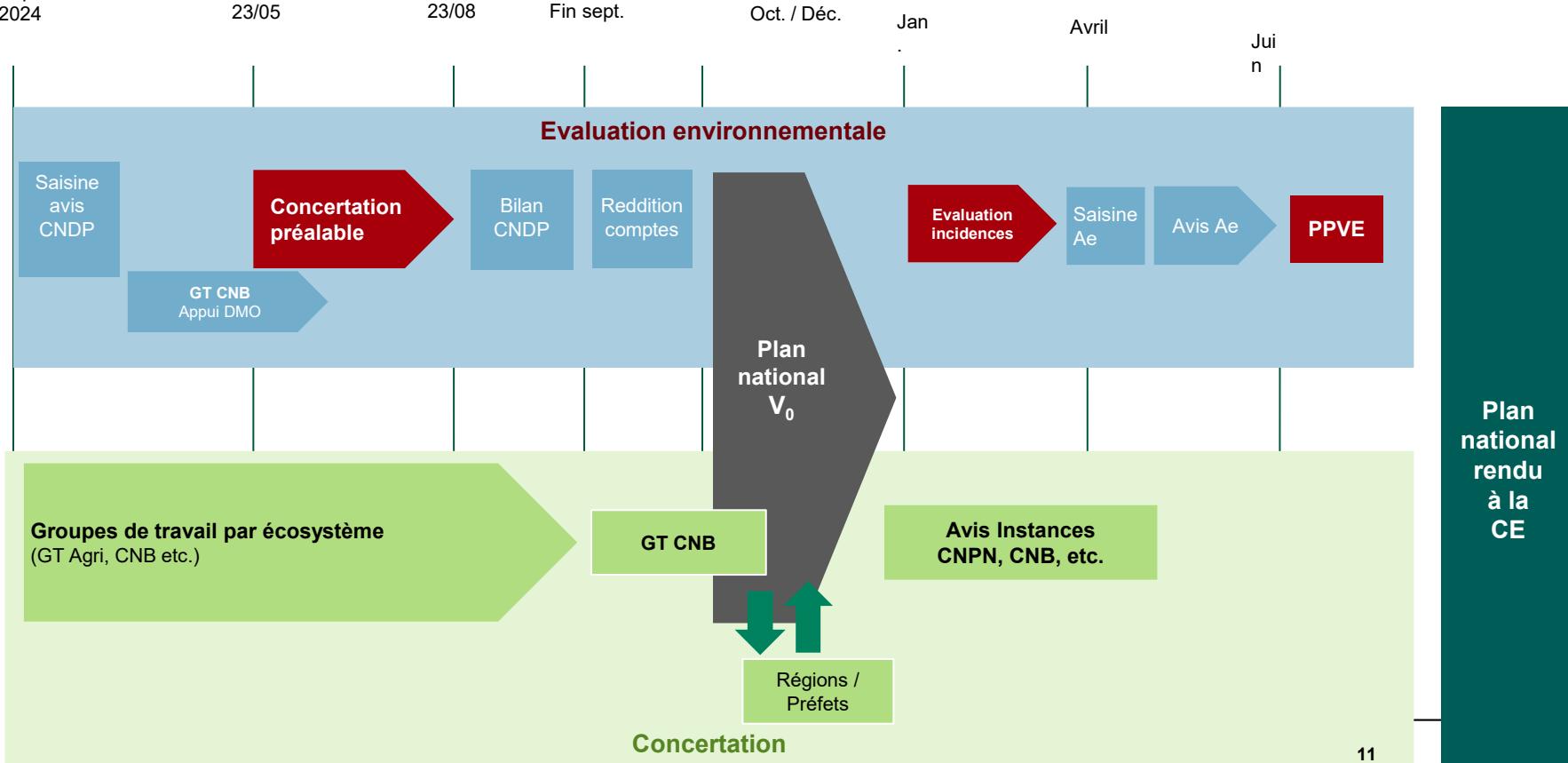
- 10) Renforcer les **éléments écologiques des forêts**, tels que les grands arbres, les vieux arbres et les arbres mourants (arbres-habitats) et les quantités de bois mort au sol et sur pied.
- 11) œuvrer en faveur d'une **structure forestière** diversifiée du point de vue, par exemple, de la composition et de l'âge de ses essences, permettre la régénération naturelle et la succession des essences d'arbres.
- 12) Accompagner la **migration** des provenances et des essences là où cela peut s'avérer nécessaire en raison du changement climatique.
- 13) Renforcer la diversité forestière en restaurant des **mosaïques** d'habitats non forestiers tels que des parcelles ouvertes de prairies ou de landes, des étangs ou des zones rocheuses.
- 16) Introduire des **particularités topographiques à haute diversité** sur les terres arables et les prairies exploitées de manière intensive, telles que des bandes tampons, des bordures de champs à fleurs indigènes, des haies vives, des arbres, des petites forêts, des murs en terrasses, des mares, des corridors d'habitats continus et discontinus, etc.
- 17) Augmenter la superficie agricole gérée par des approches **agroécologiques** telles que l'agriculture biologique ou l'agroforesterie, la polyculture et la rotation des cultures, la gestion intégrée des ravageurs de cultures et des nutriments.
- 18) Réduire l'intensité du pâturage ou le régime de fauche dans les prairies, là où cela s'avère pertinent, et rétablir le **pâturage extensif** du bétail domestique et des régimes de fauche extensive dans les cas où ils ont été abandonnés.
- 19) Arrêter ou réduire l'utilisation de **pesticides** chimiques ainsi que d'engrais chimiques et d'effluents d'élevage.
- 20) Cesser le **labourage** des prairies et l'introduction de semences de graminées productives.

3. Le plan national de restauration: cadre général

Des échéances fixées par le texte



3. Le plan national de restauration: cas FR



3. Le plan national de restauration: cas FR

Les objectifs sont cohérents avec les stratégies françaises
⇒ Capitaliser sur les dynamiques et savoir faire existants

La Stratégie nationale biodiversité

La Stratégie nationale pour les aires protégées

Le Pacte en faveur de la Haie (Mesure 23 SNB)

La Stratégie EcoPhyto (Mesure 6 SNB)

Le Plan eau

Le Plan national Milieux humides

Le PNACC

La SNBC

+ Rapports scientifiques, administratifs

+ Avis experts
(Patrinat, CS plan poll)

Contribuent à

+ concertation grand public

+ concertation
Parties prenantes

Plan national de restauration



Merci pour votre attention !